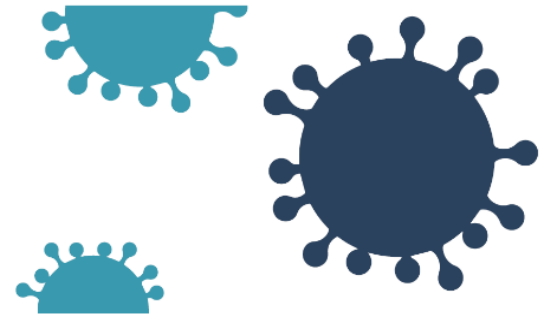


COVID-19

Mesures d'urgence / sécurité civile

CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal



Destinataires :	Tout le personnel, les gestionnaires et les médecins
Expéditeur :	Mesures d'urgence et sécurité civile
Date :	28 mai 2020
Objet :	PORT UNIVERSEL DU MASQUE DANS NOS INSTALLATIONS

Dès le 29 mai, le port du masque sera obligatoire pour toute personne circulant dans les installations du CIUSSS NIM.

Cette nouvelle mesure **vient appuyer** les efforts importants que vous avez déployés à ce jour pour limiter la propagation de la COVID-19, tant dans les secteurs cliniques que dans les secteurs de soutien ou dans les secteurs administratifs.

Mise en pratique de cette mesure pour le personnel clinique, non clinique, administratif, les gestionnaires et les médecins ainsi que les proches-aidants travaillant dans nos installations:

- Un masque vous sera remis tous les jours, à votre arrivée, à l'entrée des installations. Vous pourrez le remplacer au courant de la journée selon les modalités prévues dans votre installation.
- Pour le **personnel administratif et le personnel non-clinique qui n'ont pas à se déplacer dans les milieux de soins**, le masque doit être porté en tout temps en présence de collègues, même quand la distance de 2 mètres est respectée. Si vous êtes seul et n'avez pas à circuler, le port du masque n'est pas obligatoire.

Précautions à suivre lors de la mise et du retrait du masque pour éviter de se contaminer :

- Lavez vos mains avant de mettre le masque, après l'avoir retiré et chaque fois que vous y touchez. Les gens sont naturellement portés à toucher à leur masque, soyez attentifs!
- Toujours enlever votre masque en le tenant par les élastiques. Évitez de toucher la partie extérieure qui pourrait être contaminée.
- Portez votre masque de façon à cacher votre nez et votre bouche. Il ne faut pas le porter sous le nez, dans le cou ou sur le front.
- Changez votre masque s'il est souillé, si vous le portez depuis 4 heures consécutives (durée maximale du port) et jetez-le à la poubelle dès que possible après l'avoir retiré.

Pour que cette mesure porte tous ses fruits, il est extrêmement important de poursuivre les pratiques suivantes en simultané :

- [Hygiène exemplaire des mains](#)
- [Respect de l'étiquette respiratoire](#)
- Respect en tout temps de la distance de 2 mètres; lorsque c'est impossible, limiter le temps – même avec un masque – que vous passez à moins de 2 mètres.



En aucun cas, le port du masque ne doit être considéré comme un moyen qui vous permet de ne plus pratiquer la distanciation, de relâcher votre pratique de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire ainsi que relâcher votre vigilance lorsque vous devez porter d'autres équipements de protection individuelle dans le cadre de vos fonctions.

Masque de procédure ou couvre-visage?

À l'intérieur de nos installations, nous vous demandons de porter un masque de procédure, plutôt que de conserver votre couvre-visage.

Par ailleurs, nous continuons à vous recommander, comme le Gouvernement du Québec, de porter un masque ou un couvre-visage lors de vos déplacements en public lorsque la distanciation est difficile à maintenir, comme à l'épicerie et dans les transports en commun. Pour vous soutenir, [nous avons choisi de vous remettre un couvre-visage](#). Surveillez les dates de distribution sur l'intranet et dans le groupe Facebook des employés du CIUSSS, ou renseignez-vous auprès de votre supérieur immédiat.

Merci de votre collaboration habituelle.